

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : ROUX Jean-Denis

Représentants des clubs : Mme Patricia VINCENT - Mrs BERNARD Pierre - CUSIN Sébastien

Arbitre représentant élu au Comité Directeur: M. BLANCHET Antoine Arbitres représentants : Mrs LUTZ Laurent et MOMONT Mike

Assistent : Mr Jérôme MENAND et Mme GALLAY Pascale

• STATUT FEDERAL

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL:

Sanctions sportives applicables saison 2019-2020 sauf pour les clubs en 3^{ème} d'infraction ou l'application de la sanction sportive se fera en fin de saison 2018-2019.

Sanctions financières applicables saison 2018-2019

Clubs	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Montant A payer
AMBILLY F.J.		1 majeur	1	2x120 = 240 €
ANNECY Italiens		1	1	2x50 = 100 €
CARROZ D'ARACHES		1	2	2X50 = 100 €
CESSY GEX FC		1	1	1 x50 = 50 €
EVIRES FC		1	2	2x50 = 100 €
FERNEY-VOLTAIRE AS		1	2	2x50 = 100 €
LAC BLEU A.S.		1 senior	3	3x50 = 150 €
LANFONNET E.S.		1	2	2x50 = 100 €
MARIGNIER Sports		1	1	1x120 = 120 €
PREVESSIN MOENS AS		1	4	4x50 = 200 €
ST JEOIRIEN Foot FC		1	2	2x50 = 100 €
THONES FC		1 majeur	1	1x120 = 120 €
THONON Turque UC		1	1	1x50 = 50 €
VIUZ EN SALLAZ AS		1	1	1x50 = 50 €



Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut fédéral de l'arbitrage.

Les amendes pour un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations seront communiquées en date du 15 juin 2019 suite à la dernière réunion du Statut de l'Arbitrage

RAPPEL DES SANCTIONS:

- $1^{\text{\`ere}}$ année d'infraction par arbitre manquant et par saison :
- Ligue 1 et Ligue 2 = 600 €
- Championnat National 1 = 400 €
- Championnat National 2 et 3 = 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 = 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 = 140 €
- Championnat Régional 1 = 180 €
- Championnat Régional 2 = 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat départemental 1 et Futsal R1 = 120 €
- Championnat de Football Entreprise, Féminins Régionaux et autres Division de District = 50 € (Tarif Ligue)

2^{ème} année d'infraction : Amende doublée 3^{ème} année d'infraction : Amende triplée 4^{ème} année d'infraction : Amende quadruplée

Sanctions sportives: se référer à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage pour ce qui est des mutations. Tout en vous rappelant que tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2019 en 3ème année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions financières et des diminutions de mutations ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place.

Clubs de Ligue:

Le Statut de l'Arbitrage des clubs de Ligue est géré par celle-ci. Certains clubs figurent sur cette liste compte-tenu des données accessibles au District Haute-Savoie-Pays de Gex qui perçoit les amendes.

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue.

Rappel de l'article 47 des Règlements Généraux

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11.



- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application des dispositions de l'article n° 164 des Règlements Généraux.
- d) Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

STATUT AGGRAVE JEUNES

Article 18 - 7- C du Statut de l'arbitrage des Règlements sportifs du District Haute-Savoie/Pays de Gex

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE JEUNES:

Clubs	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant à payer
Group Jeunes ARMOY LE LYAUD PERRIGNIER	1	1	1x80= 80 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règles au statut aggravé jeunes

IMPORTANT: NOTE AUX CLUBS

1- Arbitres dont les matchs arbitrés sont en dessous de la moyenne et qui risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison 2018-2019

Rappel:

Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte = 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

(Liste non exhaustive)



Clubs	Nom de l'arbitre	Nombre de matchs
ARTHAZ Sports	BOUKARI Brahim	5

2- <u>Liste des clubs susceptibles d'obtenir 1 ou 2 mutations supplémentaires</u> Pour la saison 2019/2020 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage) sous réserve que :

- Le ou les arbitres aient arbitrés le nombre de matchs requis pour la saison
- Ils aient arbitré un des trois derniers matchs disputés en fin de saison
- La demande de mutation soit faite par le club pour l'équipe de son choix avant le 01/06/19 pour parution de la liste effective des clubs bénéficiant d'une mutation le 15/06/19.

ALLINGES SS
ARGONAY US
FOOT SUD 74
FOOT SUD GESSIEN
MEGEVE CS
MEYTHET ES
SALLANCHES AFC
SEMNOZ VIEUGY US